

## REGLEMENT INTERIEUR 2019

### Article 1 But

AMSO 34 a pour but de développer la pratique de la course d'orientation pour tous, jeunes et adultes, dans un esprit de compétition ou simplement de plaisir.

### Article 2

Les membres de la section sportive AMSO 34 s'engagent à respecter le règlement sportif de la Fédération Française de Course d'Orientation et de la ligue Occitanie

Tout adhérent s'engage à aider l'association dans son but défini dans l'article 2 des statuts.

### Article 3 - Adhésions - Cotisations

L'adhésion comprend :

- l'accès à toutes les activités de la section (stages, entraînements, compétition, vie de l'association)
- la licence FFCO avec l'abonnement à O Magazine
- l'inscription aux courses précisées à l'article 5
- l'accès aux classements régionaux et fédéraux (selon les licences choisies)
- l'assurance

Tout membre du club doit être licencié FFCO.

La cotisation annuelle est fixée chaque année par le comité directeur sur proposition du bureau.

Les détails des licences et la part fédérale de la licence sont visibles sur le site web de la FFCO (<http://www.ffcorientation.fr/>)

Pour 2019 : 85 € pour une licence adulte compétition, 55 € pour une licence jeune, 180 € pour une licence, famille, 65 € licence découverte compétition.

L'adhésion à l'école de CO du club : 50 € par personne en sus de la licence.

### Article 4 Certificat médical

Première adhésion : certificat médical obligatoire

Renouvellement : questionnaire de santé. Certificat à fournir tous les 3 ans.

Les documents sont téléchargeables sur notre site.

Les licenciés doivent apposer une photographie sur leur licence annuelle.

### Article 5 : Participation du club aux inscriptions aux courses

Le club participe aux frais d'inscriptions des licenciés, selon les montants indiqués ci-dessous, pour les courses suivantes : courses organisées par le club, courses classées régionales pédestres et vtt'o, de la ligue Occitanie, Relais CFC, CNE, Les Championnats France MD, LD, Sprint, VTT.

La participation du club est de :

- 100 % par course ou étape pour les jeunes jusqu'à D/H 18
- 100 % moins 2 € par course ou par étape pour les adultes .
- 100 % Relais CFC, CNE, Championnats France MD, LD, Sprint, VTT
- 

Lors des courses AMSO, les bénévoles listés par le directeur de course peuvent courir gratuitement si leur poste le leur permet.

Si une course a lieu lors d'un week-end où la représentation du Club est rendue indispensable, par la ville de Montpellier ou un de nos partenaires ou le comité directeur (ex : salons, fête des sports, foire aux associations, etc...) le club ne prendra pas en charge les inscriptions aux courses sauf accord de celui-ci.

Cette prise en charge peut-être ajustée par le comité directeur en cours d'année selon les finances du club. Les licenciés seront avertis 1 mois avant.

Les personnes inscrites à une course qui ne participent pas à la course devront rembourser au club la totalité de leur inscription.

La constitution des équipes sera proposée par l'ensemble des moniteurs du club et soumise pour approbation au comité directeur.

## Article 6 : modalités de fonctionnement

### 6-1 Le calendrier

Les courses auxquelles participe le club sont les courses fédérales figurant sur le calendrier annuel de la FFCO, les courses régionales de la ligue Occitanie et les départementales.

Le calendrier est susceptible de modification (interdiction d'accès aux sites, évènements simultanés concurrents, météo extrême...)

Afin de préparer les nouveaux adhérents aux compétitions, et de perfectionner les capacités techniques de tous, des entraînements réguliers sont proposés aux adhérents.

### 6-2 Inscriptions aux activités

Tout adhérent qui désire participer à une activité du club est tenu de s'informer sur celle-ci auprès des membres du bureau, ou sur le site de la ligue.

Pour les entraînements, les adhérents devront avertir l'organisateur dans les délais demandés par celui-ci.

Tout adhérent est également tenu de s'inscrire pour les différentes manifestations dans les délais imposés auprès du responsable des inscriptions par E mail.

Le Club prend à sa charge les frais d'inscriptions des compétitions comme indiqués à l'article 5 ci dessus et peut suspendre cette mesure si l'état financier du Club ne le permet plus. Les inscriptions seront alors payées jusqu'à la fin de l'année par les adhérents.

Le club peut assurer les inscriptions auprès des différents organisateurs des courses non prévues à l'article 5, à la charge de chaque adhérent de rembourser le club, ou de payer sa course sur place.

### 6-3 Organisation de courses ou de manifestations occasionnelles

Chaque adhérent est invité à participer à l'organisation des courses ou des manifestations occasionnelles que le club organise. Si le nombre d'organisateur est suffisant, les adhérents pourront participer à la course en se relayant.

Le Comité Directeur pourra suspendre la participation financière du Club aux courses d'un adhérent (tel que précisé à l'article 5) si ce dernier n'a pas participé de manière active au fonctionnement du club.

Défraiement : tous les déplacements nécessaires à l'organisation d'une compétition sous réserve d'accord du bureau, peuvent être remboursés dans les conditions décrites à l'article 6-5

### 6-4 Communication

Le courrier électronique permet au bureau et au Comité Directeur d'informer tous les membres du club.

Chaque adhérent est tenu d'informer le comité directeur de toute modification d'adresse électronique.

### 6-5 Remboursement de frais : formation et représentation

Le club contribuera aux frais de déplacement sous réserve d'accord du président et du trésorier :

- Aux adhérents participant aux stages de formation régionaux et fédéraux
- Aux jeunes participants aux stages de perfectionnement ligue ou fédéraux
- Aux accompagnateurs adultes participant aux stages jeunes de perfectionnement ligue ou fédéraux
- Aux adhérents qui représenteront le Club aux diverses réunions (Ligue Fédération)
- Aux organisateurs des courses pour permettre la faisabilité de celle-ci (choix du terrain, autorisations), hors déplacement le jour J.

Modalités de Remboursement :

Personnes non Imposables : (fournir 1 ère page de l'avis de non imposition)

Le taux de remboursement est de 0,2 €/km + frais d'autoroute. Les intéressés établiront une note de frais attestant la distance parcourue et fourniront une attestation de participation par le responsable de ce stage aux adhérents représentant le club .

Personnes Imposables :

Les intéressés bénéficieront de la réduction d'impôt (CERFA N°11580\*03) et renonceront au remboursement.

#### 6-6 Déplacements compétitions

Les déplacements, l'hébergement et la restauration sont à la charge de chaque participant.

Le Comité Directeur pourra proposer lors d'un déplacement collectif, une participation financière partielle, préalable à l'évènement.

#### 6-7 Matériel

Le club participe financièrement aux frais d'achat des tenues club à hauteur d'un montant défini à chaque nouvelle commande par le comité directeur.

#### 6-8 Participations aux entrainements

Les non licenciés peuvent venir à 3 séances gratuitement pour découvrir l'activité.

Les licenciés extérieurs : l'entrainement est gratuit sous réserve de réciprocité. En cas de non respect de cette réciprocité, une participation sera alors demandée

#### Article 7 : licence Ocad 2018

Les licences orienteering sont attribuées en priorité aux moniteurs bénévoles du club et prêtées aux cartographes du club exerçant à titre bénévole pour le club.

Les licences setting sont utilisées par les traceurs.

#### Article 8 :

Toute modification de ce règlement intérieur ne peut être faite qu'en assemblée générale exception faite des articles 3, 4 et 5 qui peuvent être modifiés par le comité directeur.

La Présidente

Le Secrétaire